

## Règlement Intérieur

### Article 1 - Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation, dénommé ci-après.

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation. La formation se déroulant **exclusivement à distance**, les règles de santé et de sécurité à appliquer concernent l'environnement personnel de travail du stagiaire.

### Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à travailler dans des conditions compatibles avec sa sécurité et son confort (poste de travail adapté, environnement calme, absence de risques domestiques, etc.).

#### Alcool et produits stupéfiants

L'introduction ou la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées durant les sessions à distance est strictement interdite.

Il est également interdit de participer à une session en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

#### Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le·la stagiaire accidenté·e ou les témoins, à l'organisme de formation.

#### Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou vapoter **pendant les sessions en visioconférence**.

Le stagiaire peut fumer ou vapoter pendant les pauses prévues.

### Article 3 – Horaires, absences et retards

Les horaires de la formation sont communiqués aux stagiaires au préalable. Les stagiaires sont tenu·e·s de respecter ces horaires.

La connexion à distance vaut présence.

L'émarginement s'effectue au début ou à la fin de chaque atelier selon les pratiques de l'organisme de formation.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire informe l'organisme de formation dans les plus brefs délais.

Les mêmes modalités d'information des employeurs ou financeurs s'appliquent, ainsi que les retenues en cas d'absence injustifiée.

# Miral Academy

102 rue Louis Armand  
Carrières-sous-Poissy  
Email:contact@miral-academy.fr  
Tel : +33130305153



## Article 4 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'adopter un comportement garantissant le bon déroulement des formations en distanciel et le respect des règles de savoir-vivre en ligne.

À ce titre, il est interdit :

- De modifier, d'utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans autorisation ;
- D'enregistrer ou de diffuser l'image, la voix ou les contenus partagés durant les sessions, sauf autorisation ;
- D'utiliser leurs téléphones à des fins personnelles durant les sessions (hors urgences ou consignes du formateur).

## Article 5 - Documentation

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour accéder à l'espace en ligne. La documentation pédagogique mise à disposition est protégée au titre des droits d'auteur et réservée à un usage strictement personnel.

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation sans dérogation expresse.

## Article 6 - Sanctions

Tout agissement fautif pourra donner lieu aux sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

L'organisme informe l'employeur ou le financeur en cas de sanction, si nécessaire.

## Article 7 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le·la stagiaire ait été informé·e au préalable des griefs retenus contre lui/elle.

La convocation à un entretien disciplinaire peut être effectuée par voie électronique.

Le·la stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Une notification écrite est adressée au/à la stagiaire.

## Article 8 : Représentation des stagiaires

Pour les formations de plus de 500 heures, un·e délégué·e titulaire et un·e suppléant·e sont élu·e·s selon les dispositions réglementaires.

Le scrutin se déroule **en ligne**, dans les 20 à 40 heures suivant le début de la formation.

# Miral Academy

102 rue Louis Armand  
Carrières-sous-Poissy  
Email:contact@miral-academy.fr  
Tel : +33130305153



En cas d'impossibilité de désigner les représentants, un PV de carence est établi.

Les représentants formulent des suggestions pour l'amélioration du déroulement des stages et des conditions de formation en distanciel.

## Article 9 : Publicité

Le présent règlement est mis à disposition sur le site internet de l'organisme de formation.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire lors de son inscription.

Fait à Paris